

| | |
|------------------------------|---|
| Objet : | DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX ET DE DÉCHETS INERTES AU LIEU-DIT « CHEMIN COMMUNE ANGO » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE |
| Demandeur : | Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne 149 Chemin Commune ANGO 97441 SAINTE-SUZANNE |
| Localisation : | Commune Sainte-Suzanne (97441) - Parcelles section BE n°599, 720 et AX n°384 |
| Référence EMC ² : | n°D428 |
| Référence devis : | N°683/2022 |
| Date : | Février 2023 |

Conformité du projet avec les prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2515 (AM du 26 novembre 2012).



PREAMBULE

Le Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne (anciennement Marde) exploite une installation de recyclage des déchets inertes classée sous le régime de la déclaration au titre des ICPE, rubrique 2515-1b) et de transit (non classée) sur Sainte-Suzanne, au lieu-dit Commune Ango, sur les parcelles BE 599, BE 720 et AX 384 de la commune de Sainte-Suzanne, dont elle possède la maîtrise foncière.

Ses clients sont des entreprises du BTP qui apportent des déchets et achètent des granulats recyclés.

La société Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne souhaite passer en enregistrement pour son activité de traitement des déchets inertes (rubrique ICPE 2515). De plus, la société souhaite étendre son installation sur la parcelle voisine, BE 919, ce qui amènerait le périmètre classé de l'installation à 12 119 m² et augmenterait la surface de transit.

La puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation serait de 973 kW (Rubrique 2515 -1a) et la surface de transit serait de 3200 m² (non classée).

Ce présent document s'attache donc à justifier de la conformité du projet avec les prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2515 (AM du 26 novembre 2012).

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 3 |
| SOMMAIRE..... | 4 |
| SOMMAIRE DES TABLEAUX ET PLANCHES..... | 5 |
| 1. CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES À ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2515 (AM DU 26 NOVEMBRE 2012) | 6 |
| 1.1 IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT | 6 |
| 1.1.1 Implantation | 6 |
| 1.1.2 Accessibilité | 6 |
| 1.1.1 Voierie et circulation | 6 |
| 1.1.3 Installations électriques..... | 12 |
| 1.1.4 Rétention des sols | 12 |
| 1.1.5 Isolement du réseau de collecte..... | 12 |
| 1.2 EXPLOITATION ET ENTRETIEN | 13 |
| 1.2.1 Personnel et consignes d'exploitation | 13 |
| 1.2.2 Limitation de l'accès | 13 |
| 1.2.3 Horaires de fonctionnement du site | 14 |
| 1.2.4 Propreté des locaux..... | 14 |
| 1.3 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE | 14 |
| 1.4 EAU | 17 |
| 1.4.1 Alimentation en eau et consommation | 17 |
| 1.4.2 Réseau de collecte et eaux pluviales | 18 |
| 1.4.3 Rejet des effluents et Valeurs limites de rejet..... | 18 |
| 1.5 AIR ET ODEUR..... | 18 |
| 1.5.1 Air..... | 18 |
| 1.5.2 Odeurs | 19 |
| 1.6 DÉCHETS..... | 19 |
| 1.6.1 Procédure d'admission des déchets inertes | 21 |
| 1.7 BRUIT..... | 21 |
| 1.8 SURVEILLANCE | 23 |
| 1.9 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DE L'AM DU 26 NOVEMBRE 2012..... | 26 |
| ANNEXES | 33 |

SOMMAIRE DES TABLEAUX ET PLANCHES

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Volumes estimés de l'eau consommée sur le site de l'installation..... | 18 |
| Tableau 2 : Caractérisation des déchets de l'exploitation et fréquence d'évacuation | 20 |
| Tableau 3 : Tableau de synthèse des modalités d'autosurveillance | 25 |
| Tableau 4 : Évaluation de la conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 (rubriques 2515-a soumise à enregistrement) | 32 |
| | |
| Planche 1 : Coupe d'une piste couverte de graves roulées | 7 |
| Planche 2 : Sens de ruissellement des eaux pluviales sur les pistes de circulation | 8 |
| Planche 3 : Coupes topographiques des pentes du site | 9 |
| Planche 4 : Localisation du potentiel bac de lavage des roues | 10 |
| Planche 5 : Principe de la circulation des camions, des véhicules légers et des piétons | 11 |
| Planche 6 : Localisation des moyens de lutte contre les incendies sur le site de l'installation..... | 16 |

1. CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LES PRESCRIPTIONS APPLIQUABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES À ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2515 (AM DU 26 NOVEMBRE 2012)

1.1 IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT

1.1.1 *Implantation*

Les machines de traitement des matériaux sont situées à 20 m minimum du périmètre classé de l'installation.

Les zones de stockage sont positionnées à 20 m des habitations le plus proches.

Les talus en périphérie seront végétalisés afin de permettre une intégration de l'installation dans le paysage. Les zones libres de l'installations seront également végétalisées. L'installation et ses aménagements seront maintenus propres et entretenus régulièrement.

1.1.2 *Accessibilité*

L'accès se fera via un portail, au nord de la parcelle BE 919, donnant sur le chemin Commune Ango. Son emplacement permet une visibilité sur la route, dans les deux sens de circulation

L'accès est équipé d'un portail pour empêcher toute intrusion non autorisée et est surveillé, via des caméras. La vitesse sur l'ensemble du site est limitée à 20 km/h.

Pendant les heures d'ouvertures, le responsable de l'exploitation permettra l'accès aux services de secours. En dehors des heures d'ouvertures, l'exploitant s'assurera que ses machines et engins ne sont pas garés de manière à gêner une éventuelle intervention des services de secours.

Le panneau à l'entrée de l'installation classée mentionnera le numéro de téléphone du responsable de l'installation à contacter en cas d'urgence.

1.1.1 *Voierie et circulation*

Les pistes d'exploitation présenteront une largeur minimale de 4 mètres en sens unique et 6 mètres en double sens. Elles seront maintenues propres et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Les pentes des pistes sont au maximum de 10 %. Elles seront recouvertes de graves structurales (sur 20-30 cm) afin d'isoler les conditions boueuses du terrain naturel et assurer une bonne portance, puis de matériaux roulés (ou similaire, avec vides interstitiels sur 5 cm), ce qui permet le piégeage des poussières, sources de MES et de limiter leur ruissellement en cas de pluie.

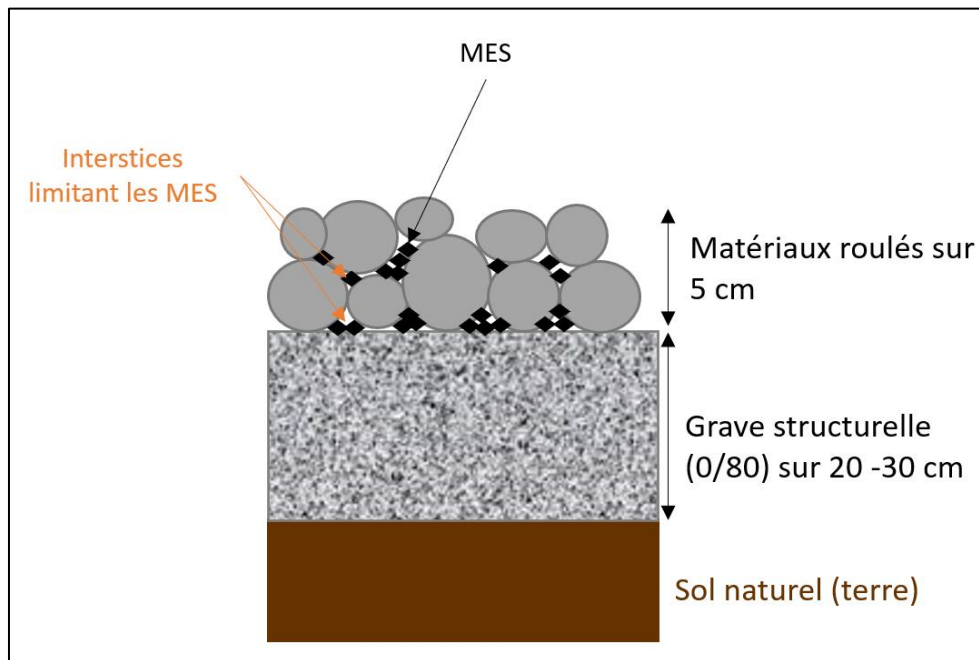


Planche 1 : Coupe d'une piste couverte de graves roulées

L'orientation des pistes est conçue pour éviter les pièges à eau. Celles-ci ne sont pas accompagnées de fossés afin d'éviter le basculement des engins.

Les engins seront stationnés sur plateforme étanche bétonnée en dehors des heures de service. Les pentes de celles-ci sont inférieures à 10%.

Les voitures sont stationnées sur un parking couvert également de grave et ne sont pas source de fuite (entretien régulier).

Les camions entrants proviendront du chemin commune Anjo et auront donc des roues propres. Seuls les camions sortant seront susceptibles d'avoir de la boue (MES) sur les roues et donc d'engendrer des salissures sur la route.

Les surfaces de transit accueilleront des matériaux inertes ne présentant pas de caractère polluant. Ces matériaux peuvent néanmoins être sources de MES s'ils sont secs. Les matériaux les plus fins seront stockés au plus proches des bassins décantation, éloignés des pistes et au niveau des points topographiques les plus bas par rapport au point haut de la sortie. A l'inverse, les matériaux présentant moins de risque d'émission de MES seront positionnés au plus proche des pistes et de la sortie du site. Cela permettra qu'en cas de pluie, les particules fines des stocks de matériaux fins soient entraînées vers les fossés et bassins de décantation et ne s'accumulent pas au niveau des pistes empruntées par les camions. De manière générale, les eaux s'infiltreront au droit des surfaces de transit.

Les pistes ayant été positionnées au regard de la topographie du site et étant compactées, les eaux ruisselant sur celle-ci se dirigeront vers les points bas du site, en direction des fossés de gestion des eaux pluviales menant aux bassins de décantation, et donc dans le sens opposé des camions sortants.

Les eaux présentant des boues ou MES seront donc naturellement dirigées vers les bassins de décantation, à l'opposé de la sortie du site.

Le site est donc conçu de manière à ce que les roues des camions sortant se nettoient en roulant, sans provoquer de salissures sur la route.

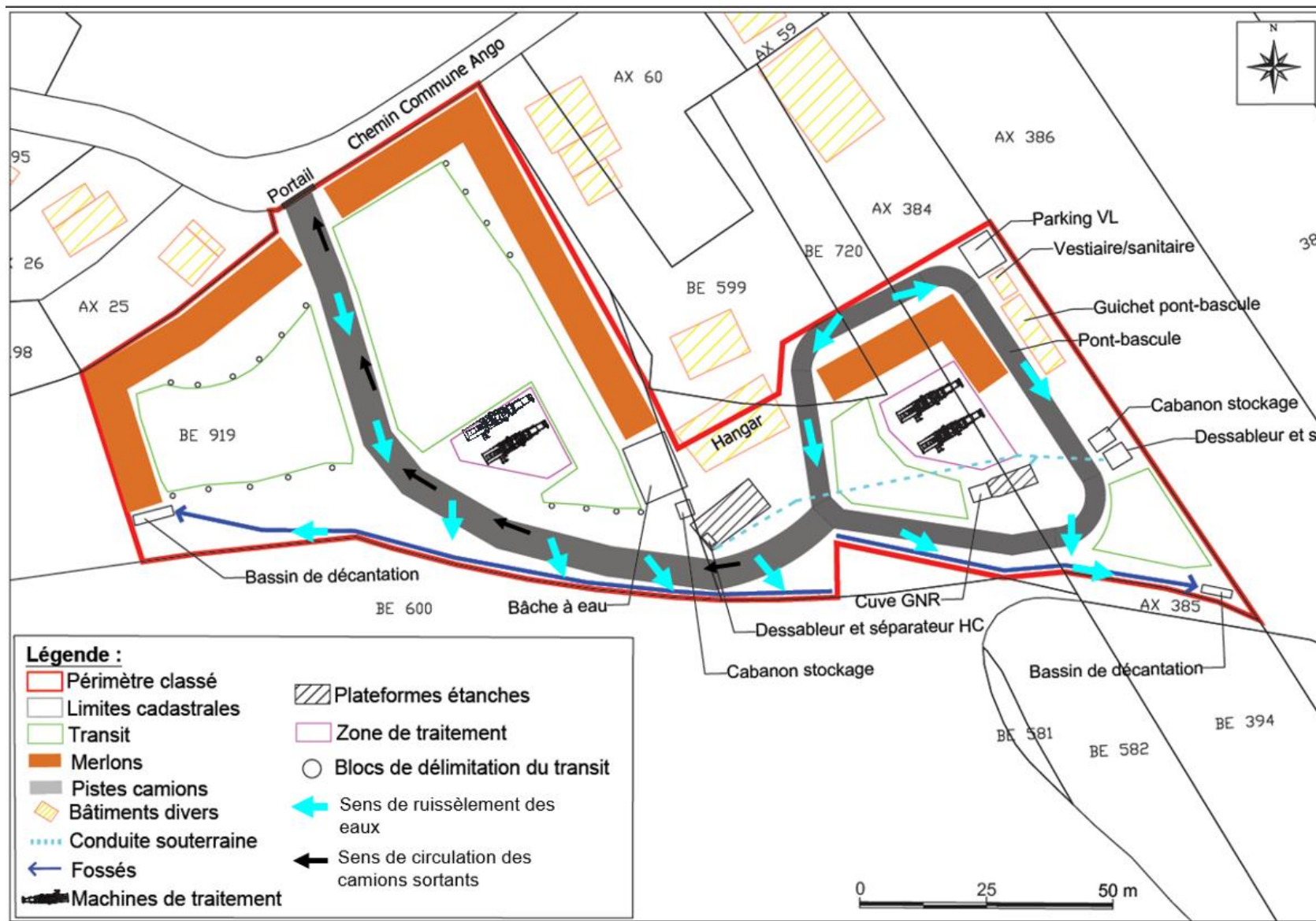


Planche 2 : Sens de ruissellement des eaux pluviales sur les pistes de circulation

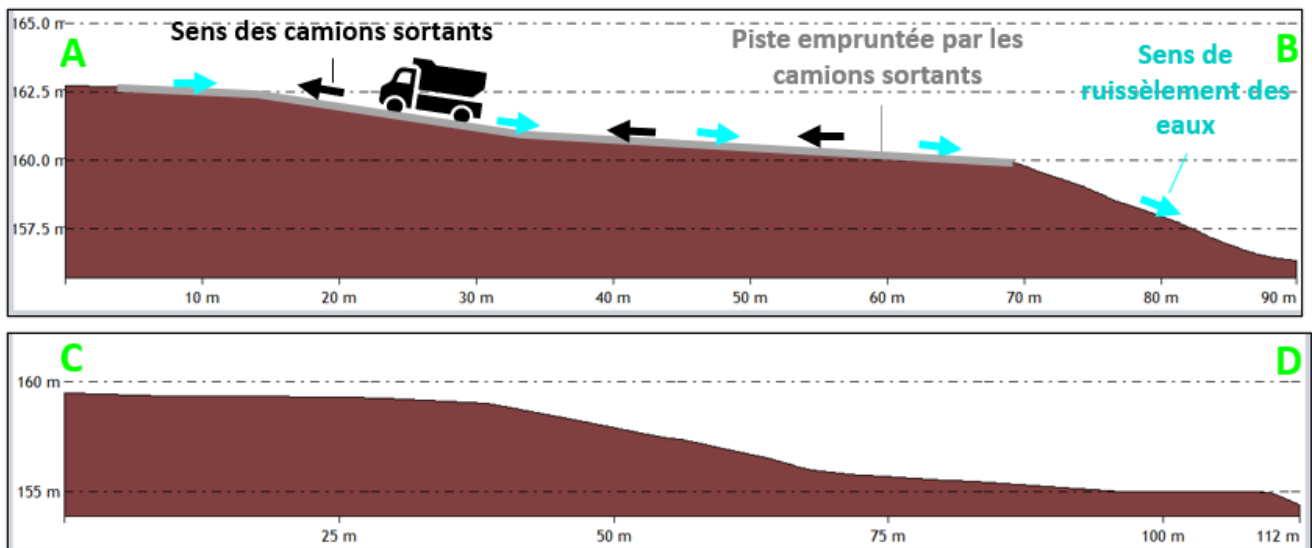
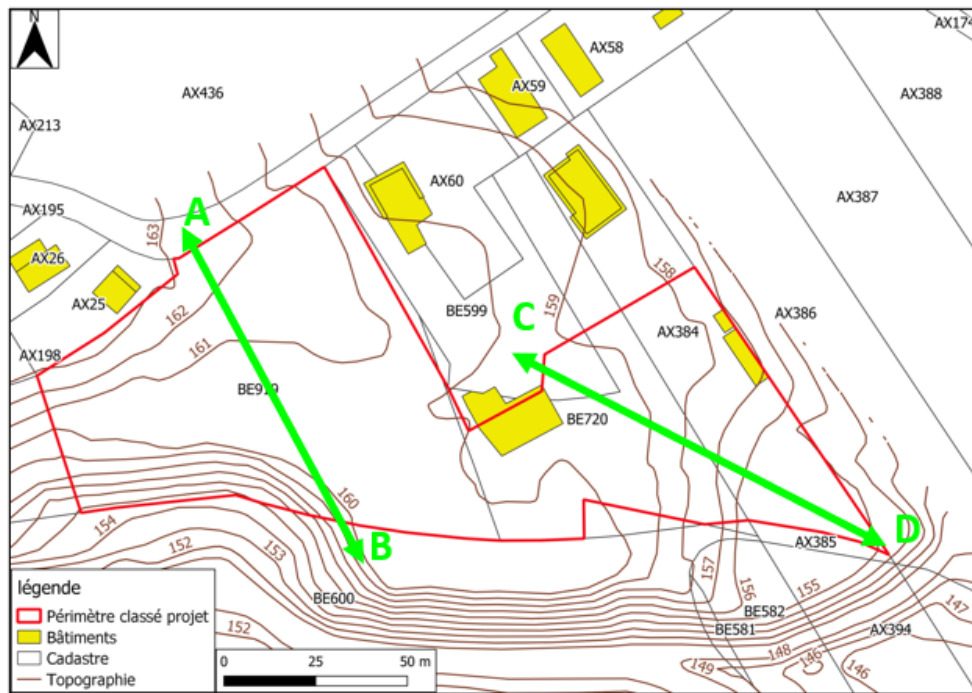


Planche 3 : Coupes topographiques des pentes du site

Les camions et engins étant entretenus, ils ne sont pas source de fuite d'hydrocarbure. Les camions présentant des fuites ne seront pas acceptés sur site.

Les seules pollutions susceptibles de se trouver sur les pistes de circulation seront donc les MES, qui seront entraînées vers les fossés. Il n'y a donc pas d'accumulation de boue ou MES au niveau des pistes : les camions sortants roulant sur des matériaux propres n'entraîneront donc pas de saleté sur les voies publiques.

Comme précisé ci-avant, les camions et voitures sortants ne circulant que sur les pistes sans accumulation de MES et non sur la terre, ils ne sont pas susceptibles d'entraîner de la boue sur la voirie publique. Les eaux de ruissèlement s'écoulent, de manière générale, vers le sud du site afin de rejoindre des fossés puis des bassins de décantation. L'entraînement des particules fines suit donc le sens inverse à celui des véhicules sortants.

De plus, l'installation étant déjà en fonctionnement et après vérification sur site et via les vues aériennes, il n'a pas été constaté de salissure particulière de la chaussée.

Néanmoins, un bac de lavage des roues pourra tout de même être mis en place avant le portail de sortie de l'installation. Celui-ci fera 6 m de large, 4 m de long, 30 cm de profondeur et l'eau sera changée toute les semaines. La portion de piste entre le bac de lavage des roues et la sortie du site sera étanche (enrobé, béton) afin de garder les roues des camions sortants propres, avant de rejoindre la voie publique. L'eau sale sera pompée puis envoyée dans le séparateur d'hydrocarbures débourbeur de la plateforme étanche d'entretien. Le plan suivant représente ce potentiel bac de lavage.

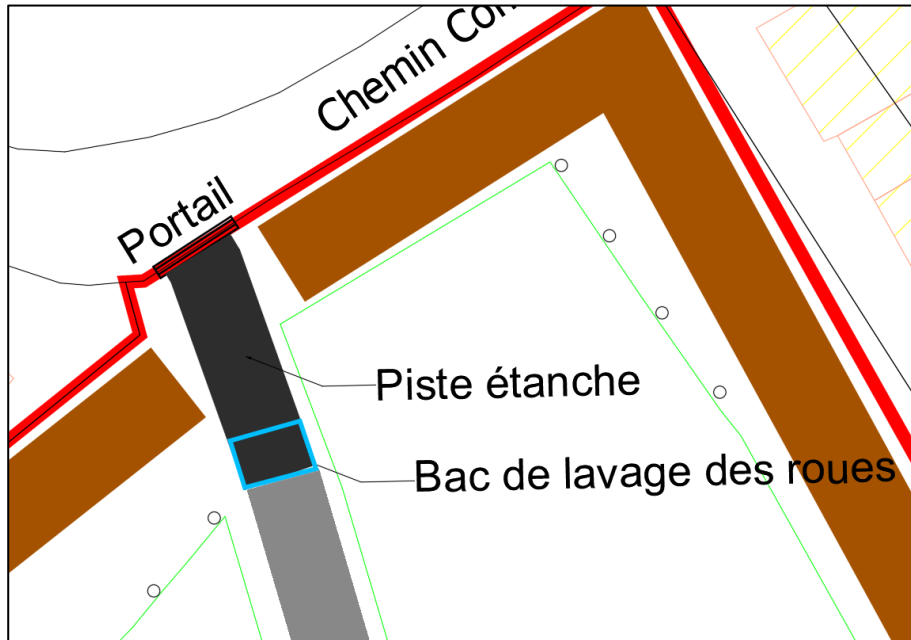


Planche 4 : Localisation du potentiel bac de lavage des roues

Afin d'éviter des accidents impliquant des véhicules ou des piétons, un sens de circulation adapté sera mis en place.

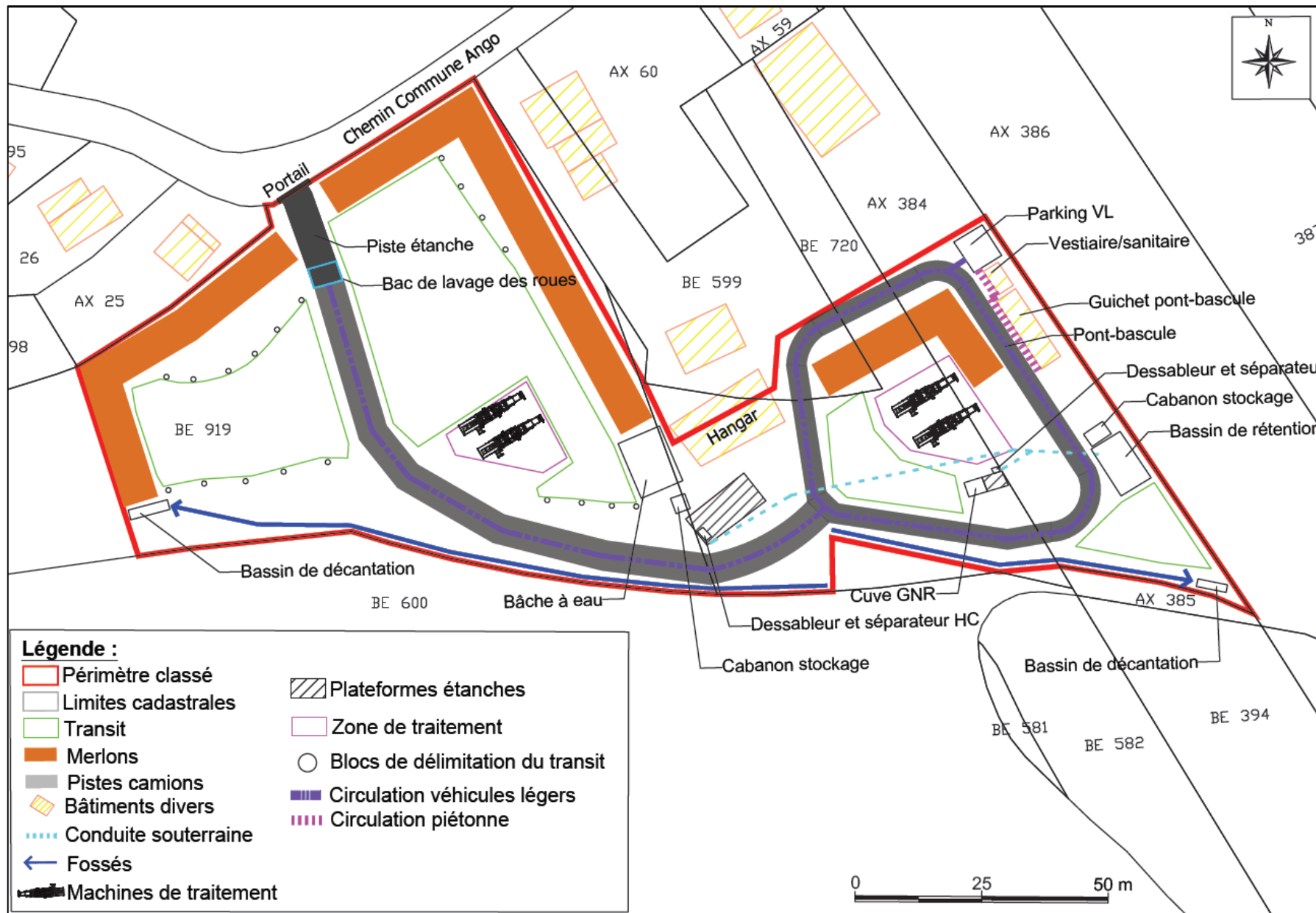
Les conducteurs des engins de manutention (chargeuses sur pneus) veilleront à respecter le sens général de circulation sur le site.

Circulation des camions:

Ces camions entrent par le portail, circulent sur une voie en double sens, puis font une boucle en passant sur le pont bascule avant de sortir par où ils sont rentrés.

Circulation piétonne et véhicules légers :

Les véhicules légers entreront par l'entrée et stationneront sur le parking près du guichet. Ils suivront le même itinéraire que les camions. La circulation piétonne est restreinte au trajet entre le parking et le guichet ; celle nécessaire au fonctionnement des installations (unité de concassage-criblage), implique des personnels spécifiquement formés et équipés.



1.1.3 Installations électriques

Le bâtiment accueillant le guichet, ainsi que le pont bascule sont alimentés en électricité par le réseau BT tout comme celui accueillant les vestiaires/sanitaires.

Les machines (concasseurs, cribles) sont thermiques.

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et feront l'objet d'une vérification par un organisme agréé.

1.1.4 Rétention des sols

L'entretien et le lavage superficiel des machines est réalisé sur plateforme étanche. Aucun stockage d'huiles n'est réalisé sur le site, seule une cuve de 4000 L de GNR est présente, sur rétention et sur plateforme étanche qui sera agrandie et reliée à un séparateur/déboureur d'hydrocarbures.

Le ravitaillement des machines se fait sur la plateforme étanche « mobile » type polyane, à l'aide d'un fourgon spécialement équipé.

Le ravitaillement des engins se fait sur la plateforme étanche de la cuve de GNR.

1.1.5 Isolement du réseau de collecte

Les plateformes sont étanches et disposent d'un système de collecte des eaux pluviales via des caniveaux à grille. Celles-ci sont ensuite dirigées, vers un dessableur, puis un séparateur hydrocarbure avant de s'infiltrer.

En cas de départ d'un incendie sur les engins de traitement mobiles, l'utilisation d'eau n'est pas nécessairement le meilleur élément pour l'extinction. En effet, le départ d'un feu sur ces équipements concerne principalement un échauffement d'une bande de roulement qui se propage ensuite aux composants de l'engin (Caoutchouc, moteur, cuve de carburant). L'utilisation de mousses ou de poudre de type ABC est donc plus adaptée.

Si de l'eau est utilisée pour combattre un incendie sur la plateforme étanche d'entretien et de parcage des engins, un bassin de rétention des eaux d'extinction étanche, sera mis en place, dimensionné selon la procédure D9A pour un volume minimal de 121,5 m³ (120 m³ d'eau d'extinction + 1,5 m³ d'eaux pluviales) :

- Volume : 126,25 m³
- Longueur : 11m
- Largeur : 7 m
- Profondeur : 2,5 m
- Fruit des berges : 1V/1H (45°)

Le bassin sera équipé d'un clapet permettant d'obturer le drain d'infiltration. Le clapet sera en position ouverte lors du fonctionnement normal de l'installation afin d'infiltrer les eaux pluviales tombant dans le bassin et éviter leur stagnation. L'ouvrage sera entièrement clôturé afin d'éviter les risques de chutes d'engins ou de personnes.

Préférentiellement, aucun additif ne sera utilisé pour l'extinction d'incendie. Cette mesure est précisée dans la procédure incendie qui sera présente sur site et à disposition des services de secours (disponibles en annexe 2, pièce 2 du descriptif du projet).

En cas d'incendie sur la cuve GNR, des extincteurs à poudre seront utilisés. L'eau ou les additifs sont à éviter. Néanmoins, la plateforme étanche est également reliée au bassin de rétention des eaux incendie.

1.2 EXPLOITATION ET ENTRETIEN

1.2.1 *Personnel et consignes d'exploitation*

L'exploitation de l'installation se fera sous la surveillance d'un responsable, M. Ambroise MARDE.

Le site est exploité par du personnel formé aux risques inhérents aux installations de concassage/criblage et à la gestion des situations d'urgence.

L'exploitant mettra en place un plan de localisation des risques qui sera affiché à la vue de tous.

Seront principalement présents les risques liés :

- à l'échauffement de convoyeur à bande,
- à l'échauffement d'un système d'entraînement (concasseurs, cribles),
- au coincement d'un membre dans un équipement,
- à la défaillance matérielle ou l'erreur humaine lors des opérations de dépotage et de ravitaillement des engins et des camions,
- à la défaillance matérielle ou erreur humaine relative à la circulation,
- à l'ensevelissement en cas de rupture d'une trémie.

En cas de nécessité d'effectuer des travaux sur l'installation, un permis de travail, voire un permis de feu, devra être réalisé.

La gestion de la sécurité du site est mise en place par le responsable d'exploitation. Il définit l'organisation à mettre en place pour gérer et maîtriser les risques. L'organisation vise à coordonner les actions dans les domaines de la sécurité que ce soit pour les tiers ou pour le personnel, ainsi que pour l'environnement.

Les consignes générales seront affichées concernant :

- le plan de circulation sur le site : les différents flux ont été séparés au maximum afin de réduire les risques d'accidents, des aménagements (panneaux de signalisation, barrières ...) seront positionnés pour la sécurité de tous ;
- l'utilisation des extincteurs ;
- les consignes générales d'exploitation ;
- l'interdiction de fumer et d'apporter du feu de manière générale ;
- les consignes d'alerte et d'évacuation ;
- les procédures en cas d'accidents.

Les consignes particulières à certaines zones de l'installation (cuve, machines de traitement) seront affichées directement au niveau de la zone en question.

Le personnel disposera en permanence des moyens de protection individuels adaptés aux risques identifiés sur le site et d'une pharmacie de premiers secours complète pour les premiers soins et d'un téléphone en cas de nécessité.

La liste des numéros d'urgence (police, pompiers, SAMU) sera affichée.

1.2.2 *Limitation de l'accès*

L'accès à l'installation sera fermé par un portail en dehors des heures d'ouvertures. Des clôtures métalliques ou des murs seront été installés le long des limites du site.

De plus, un système de surveillance vidéo sera installé.

1.2.3 Horaires de fonctionnement du site

Les horaires de fonctionnement de l'installation s'étalent de 07h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, où l'ensemble de l'installation est à l'arrêt.

Ces horaires d'ouverture sont affichés et visibles à l'entrée.

Aucune matière n'est réceptionnée ou déposée à l'entrée du site en dehors des heures d'ouvertures de l'installation.

1.2.4 Propreté des locaux

Le responsable des installations veillera en permanence à la propreté des lieux. En particulier, au niveau du guichet, du vestiaire et du pont-basculé. Cet endroit sera régulièrement nettoyé, au moins 1 à 2 fois par semaine.

Aucun produit interdit, susceptible d'entraîner une dégradation des conditions d'hygiène du site ne sera admis.

En tout état de cause, le responsable de l'installation disposera sur les lieux de produits d'entretien lui permettant de lutter contre une dégradation de l'hygiène qui se serait produite de façon accidentelle.

Les engins mobiles de traitement des matériaux (concasseurs, cribles) et leurs équipements connexes (chargeuses sur pneus, ...) seront régulièrement entretenus.

1.3 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les principales zones à risques d'incendie sur le site sont localisées :

- sur la plateforme étanche servant à l'entretien et le parcage des engins
- sur la plateforme étanche accueillant la cuve de GNR*
- au niveau des machines de traitement.

Les machines et engins seront entretenus régulièrement afin de limiter les risques d'échauffement et d'incendie.

L'installation disposera d'un moyen de prévenir les secours. Des extincteurs à poudre seront mis en place au droit de chaque machine, et au niveau du guichet et dans chaque engin évoluant sur site. En cas d'incendie sur une machine de traitement, dont la probabilité d'occurrence est très faible, les employés procéderont à l'arrêt de la machine et éteindront le feu à l'aide de deux extincteurs à poudre de 50 kg (de type ABC).

En cas de départ d'un incendie sur les engins de traitement mobiles, l'utilisation d'eau n'est pas nécessairement le meilleur élément pour l'extinction. En effet, le départ d'un feu sur ces équipements concerne principalement un échauffement d'une bande de roulement qui se propage ensuite aux composants de l'engin (Caoutchouc, moteur, cuve de carburant). L'utilisation de mousses ou de poudre de type ABC est donc plus adaptée.

Les extincteurs à eau sont utilisés pour des feux secs, les extincteurs à poudre sont utilisés pour des feux secs, liquides ou gazeux et les extincteurs à CO₂ sont principalement utilisés pour les feux électriques mais également pour des feux liquides. Plusieurs extincteurs seront disposés sur le site en fonction des risques associés.

En cas d'incendie sur la cuve GNR, des extincteurs à poudre seront utilisés. L'eau ou les additifs sont à éviter.

Les employés du site ainsi que le responsable resteront attentifs aux signes d'échauffement lors de la mise en activité des engins et après leur arrêt. En effet, lors de l'arrêt de la machine, les parties

susceptibles de prendre feu (bande en caoutchouc) ne sont plus en mouvement et peuvent être en contact prolongé avec la partie ayant surchauffé. Un départ de feu sur l'engin peut survenir plusieurs minutes après son arrêt.

Ces dispositifs seront complétés par la présence d'un poteau incendie à proximité et par la mise en place d'une bache à eau de 120 m³ sur site pouvant fournir au minimum 60 m³/h pendant 2 heures et serviront en cas d'incendie sur la plateforme étanche d'entretien et de parcage des engins.

L'ensemble de ces dispositifs seront vérifiés annuellement par un organisme agréé. Une partie du personnel administratif et technique a ou aura suivi une formation de type EPI (Formation Équipier de Première Intervention). Actuellement, en cas d'accident entraînant une blessure, un des employés est détenteur du certificat SST de niveau 1 (En annexe 2).

Ces équipements feront l'objet d'une validation par le service départemental d'incendie et de secours de la Réunion.

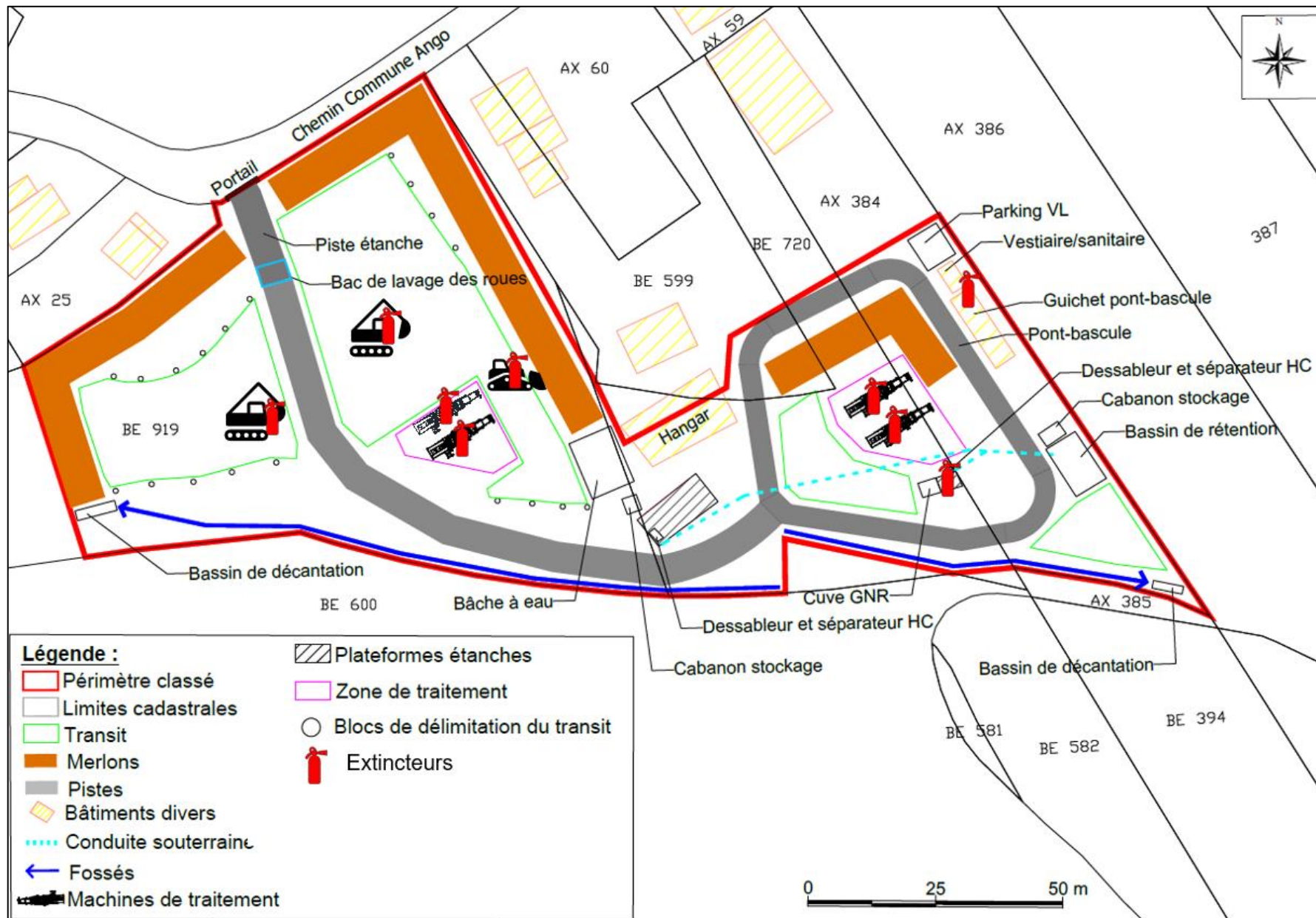


Planche 6 : Localisation des moyens de lutte contre les incendies sur le site de l'installation

1.4 EAU

1.4.1 Alimentation en eau et consommation

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'eau potable (Runéo). Cette eau sert notamment pour l'abattage des poussières et les sanitaires. Le lavage des engins reste sommaire et occasionnel.

Les volumes utilisés sont relevés régulièrement dans un registre spécifique.

1.4.1.1 Caractéristiques du système d'abattement des poussières

En période sèche, la circulation des engins sur les voiries et le vent sur le transit des matériaux occasionne l'émission de poussière dans l'air.

Un camion-citerne passera une à deux fois par jour afin d'arroser les pistes, selon les besoins, pour limiter le soulèvement de poussières.

Un arroseur de type brumisateur sera positionné soit dans les chambres de concassages, soit en entrée ou en sortie.

Pour estimer le volume d'eau consommé par le réseau d'arrosage nous prenons comme base :

- Usage d'un camion-citerne :

- un camion-citerne de type « tonne à eau » passera sur les pistes afin de les arroser deux fois par jour. Le volume du camion-citerne est évalué à 10 m³.

L'arrosage des pistes par le passage du camion-citerne consommera au maximum $2 \times 10 \text{ m}^3 =$ **20 m³ par jour**.

Les fréquences du passage du camion-citerne pourront être adaptées en fonction des besoins et des saisons.

- Usage d'arroseurs brumiseurs :

- 1 m³ par jour et par machine,

L'usage de brumiseurs consommera **4 m³ par jour** maximum.

1.4.1.2 Consommation en eau

Les sanitaires et lavage des engins :

Les besoins en eau pour les sanitaires ont été estimés sur la base de 60 litres par personne et par jour. Une moyenne de 4 personnes seront présentes sur le site soit un besoin en eau de 0,24 m³ par jour (240L).

Pour le lavage des engins, il est considéré que 1 m³ maximum par semaine sera nécessaire (0,2 m³ par jour).

Les besoins pour les sanitaires et le lavage des engins est donc de 0,44 m³ par jour soit 114,4 m³ par an.

L'arrosage :

L'arrosage des pistes par le passage du camion-citerne consommera au maximum $2 \times 10 \text{ m}^3 = 20 \text{ m}^3$ par jour.

Les brumiseurs consommeront 3m³ d'eau par jour maximum (1 m³ par machine).

Les volumes d'eau consommés par l'installation sont estimés dans le tableau suivant :

| Poste de consommation | Consommation par jour en m ³ | Nombre de jours de fonctionnement | Consommation par an des eaux issues du réseau AEP en m ³ |
|-----------------------|---|-----------------------------------|---|
| Arrosage des voiries | 20 | 260 | 5 200 |
| Sanitaire et lavage | 0,44 | 260 | 114,4 |
| Brumiseurs | 4 | 260 | 1040 |
| Total | | | 6354,4 |

Tableau 1 : Volumes estimés de l'eau consommée sur le site de l'installation

Le volume d'eau consommé par an sera donc de l'ordre de 6354,4 m³ pour le réseau d'eau potable de Runéo.

1.4.2 Réseau de collecte et eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera de type séparatif : Les eaux potentiellement polluées issues des plateformes étanches passeront par un dessableur et un séparateur hydrocarbure tandis que les eaux ruisselant sur les pistes et stocks passeront uniquement par le bassin de décantation/infiltration.

Les eaux des stocks et de voirie sont collectées par deux fossés en bordure sud.

1.4.3 Rejet des effluents et Valeurs limites de rejet

Au niveau des rejets du bassin de décantation/infiltration, un regard sera mis en place pour réaliser un prélèvement en vue d'une analyse en laboratoire. Des regards seront également mis en place au niveau des deux séparateurs hydrocarbure.

Ces analyses seront faites tous les ans.

Les eaux pluviales issues des plateformes étanches, ne seront pas rejetées directement dans le milieu naturel : elles subiront un traitement par le dessableur puis par un séparateur/débourbeur hydrocarbure. Ces dispositifs de traitement seront curés annuellement, ou plus si nécessaire (épisode pluvieux intense). Les boues issues de ces curages seront envoyées vers une filière de traitement adaptée. Les dates de curage, vérifications visuelles, travaux, seront relevées. Les bordereaux d'évacuation des boues de curage et les résultats des analyses réalisées sur les rejets seront joints au registre.

Les rejets devront respecter les VLE prescrites dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

1.5 AIR ET ODEUR

1.5.1 Air

L'arrosage des pistes sera régulier afin de limiter tout envol de poussière. Un camion-citerne passera une à deux fois par jour afin d'arroser les pistes au besoin.

En cas de temps particulièrement sec, la fréquence d'arrosage pourra être augmentée.

Les camions seront chargés au plus près du fonds de la benne et pas au-delà de la ridelle. Ceux transportant des matériaux fins seront bâchés.

Limitation de la vitesse sur le site à 20 km/h.

Un plan de surveillance des poussières sera mis en place et sera réalisé à l'aide de jauges de retombées. Ces jauges ont été placées en fonction des vents dominants de la zone. En cas de dépassement, des mesures supplémentaires (augmentation de la fréquence d'arrosage, ajout d'asperseurs, ...) seront mises en place.

Aucune émission canalisée n'est présente sur site.

1.5.2 Odeurs

Les activités exercées sur le site ne sont pas susceptibles d'entraîner un dégagement d'odeur.

1.6 DÉCHETS

Actuellement, le site génère des déchets non dangereux classiques (emballages souillés, cartons, plastiques, ferrailles, etc.). Aucun nouveau déchet ne sera généré par l'activité de traitement en enregistrement.

Lors de l'entretien courant des engins, on opère :

- la vidange des moteurs, boîtes, ponts hydrauliques, ce qui génère des huiles moteurs, des huiles hydrauliques et des fûts métalliques vides, chiffons souillés, cartouches de graisse ou fûts vides,
- le remplacement de pièces défectueuses, ou de pièces usées, ce qui génère :
 - o des déchets de déconditionnement des pièces neuves (papiers, cartons, plastiques),
 - o des déchets métalliques (pièces usées),
 - o des pièces à base de caoutchouc (pneumatiques, flexibles, durites),
 - o des batteries.

Ces déchets ne seront pas stockés sur le site et seront emportés vers une filière adaptée par l'entreprise ayant réalisé l'entretien.

Les déchets issus du site sont entreposés dans des contenants spécifiques. Les déchets sont recyclés au maximum et évacués vers des filières adaptées.

Des bordereaux de suivi de déchets sont établis à chaque évacuation vers une installation autorisée et seront consignés dans un registre spécifique.

En cas de fuites d'hydrocarbures, les terres polluées seront évacuées du site par une entreprise agréée pour leur traitement. L'évacuation fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux. Les engins de chargement seront équipés de kits antipollution.

A ces déchets viennent s'ajouter en faible quantité du bois, de papier et des cartons issus du guichet. Les activités qui seront menées sur le site ne généreront qu'une très faible quantité de déchets, il s'agit :

| Origine | Désignation | Code nomenclature | Composition | Mode de gestion et niveau correspondant |
|----------------------------|---|----------------------------------|--|---|
| Entretien des engins | Huiles hydrauliques usagées | 13 01 00 | Huiles usagées | Récupération par la société de maintenance et valorisation énergétique |
| | Huiles moteurs usagées | 13 02 00 | Huiles usagées | Récupération par la société de maintenance et valorisation énergétique |
| | Pièces usagées | 20 01 40 | Pièces métalliques défectueuses | Récupération par la société de maintenance et valorisation |
| | Chiffons souillés et autres déchets souillés par des huiles, GNR ou graisse | 15 02 02 | Déchets souillés par des hydrocarbures | Récupération par la société de maintenance et valorisation énergétique |
| | Filtres à huile, cartouches de graisse | 13 02 08 16 01 07 | Hydrocarbures | Récupération par la société de maintenance et valorisation énergétique ou renvoi en métropole pour recyclage |
| | Déchets caoutchouc | 01 04 99 | Caoutchouc | Récupération par la société de maintenance puis envoi vers une installation qui les transforme, les dépollue ou les exporte vers une filière agréée |
| | Pneus usagés | 16 01 03 | Caoutchouc | Récupérés immédiatement lors du remplacement par le fournisseur (REP) |
| Séparateur d'hydrocarbures | Boues de séparateur d'hydrocarbures | 13 05 02 * | Boues d'hydrocarbures | Récupération par une entreprise agréée et traitement biologique |
| Locaux sociaux | Emballages en : - papiers, cartons, - plastiques, - bois | 15 01 02 15 01 01 15 01 03 | Déchets municipaux assimilés | Valorisation par une filière agréée |
| | Déchets domestiques assimilés en mélange | 20 03 01 | | Enfouissement |
| Sanitaires | Boues de la fosse de récupération des eaux usées | 20 03 04 | Matières organiques | Récupération par une entreprise agréée et traitement en station d'épuration agréée) |
| Déversement accidentel | Matériaux absorbants et terres pollués | 15 02 02 * | Sables, terres et hydrocarbures | Récupération par une entreprise agréée et dépollution par traitement |
| Niveau 0 | réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits | | | |
| Niveau 1 | recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication | | | |
| Niveau 2 | traitement ou prétraitement des déchets (y compris l'incinération) | | | |
| Niveau 3 | mise en décharge ou enfouissement en site profond | | | |

Tableau 2 : Caractérisation des déchets de l'exploitation et fréquence d'évacuation

1.6.1 Procédure d'admission des déchets inertes

La procédure d'acceptation des déchets inertes sur le site respectera l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517.

Cette procédure est la suivante :

- Respect de l'article 2 sur les déchets non admissibles,
- Mise en place de la procédure d'acceptation préalable,
- Présence d'un bordereau de suivi des déchets avec, le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
- L'origine des déchets,
- Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,
- La quantité de déchets concernée en tonnes,
- Contrôle visuel et vérification des documents avant toute acceptation,
- En cas d'acceptation, émission d'un accusé d'acceptation par l'exploitant avec tonnage de déchets admis et date et heure de l'acceptation
- Mise en place d'un registre d'admission des déchets consignat : l'accusé d'acceptation des déchets, le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement, le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Arrivés sur le site, les camions transportant les déchets inertes passent préalablement par le pont-bascule afin d'être pesés pour obtenir le tonnage total entrant et un employé contrôle les déchets. Cette personne relève également d'autres informations nécessaires à la facturation et à la traçabilité (immatriculation, entreprise, chantier, etc.). Cette quantité est reportée dans le registre des déchets entrants/sortant sur lequel figure les informations obligatoires selon l'arrêté du 29 février 2012, fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement. Le fichier est à la disposition du service inspection des installations classées

Les camions sont ensuite dirigés vers les lieux de déchargement appropriés où un employé contrôle le vidage.

1.7 BRUIT

Dans le cadre du projet, la nature des activités restera identique. Néanmoins, la puissance des machines en fonctionnement va augmenter par rapport à l'installation actuelle.

Plusieurs mesures sont mises en place :

- Les machines de traitement sont situées à 20 m et plus de la limite de propriété et derrière des talus, en limite nord-est, ouest et nord, d'une hauteur d'environ 3 m.
- La pelle équipée du BRH travaillera toujours derrière un talus de 4 mètres de haut par rapport au point de fonctionnement du BRH (écran situé entre les zones habitées et le BRH).
- L'installation ne démarrera pas avant 7 h du matin et terminera relativement tôt en fin de journée (arrêt à 17h00).

- Des stocks de matériaux seront positionnés à proximité des engins, entre eux et la limite du site afin de jouer le rôle d'écrans acoustiques.
- La vitesse des camions est limitée à 20 km/h sur le site.
- Les granulats seront déposés au plus proche du fond de la benne des camions pour limiter l'émission de bruit lors du chargement.
- Les engins et machines seront régulièrement entretenus.

Les engins de manutention du site, ainsi que les camions transportant les matériaux utilisent un avertisseur sonore lors des manœuvres de recul. Ce système de sécurité émet un son dont la fréquence sonore est régulière, ce qui peut occasionner une gêne pour les personnes à proximité en cas d'usage répété. L'avertisseur de recul est un système obligatoire, conformément à l'article R. 233-20 du Code du travail. Il est donc impossible de le supprimer. Néanmoins, la disposition des activités sur le site a été pensée de façon à ce que les camions réalisent, dans la mesure du possible, une boucle. En plus de limiter les risques de collisions, cette mesure permet de limiter les recours aux manœuvres de recul et donc à l'utilisation de l'avertisseur sonore. Au lieu du bip de recul « classique », un bip à fréquence mélangée pourra être mis en place sur les engins. C'est un signal sonore directionnel et discontinu, formé d'un ensemble de fréquences de 500 à 11 000 Hz, contrairement à un "bip de recul" classique qui émet un signal sonore sur une fréquence unique irritante, perturbante et non localisable. Ce type de signal de recul est moins perturbant pour le voisinage.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique 2515 en enregistrement, une campagne de mesure des émissions sonores en limite de propriété et au niveau des Zones à Émergences Réglementées sera réalisée tous les ans. Si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions de l'arrêté susvisé, la fréquence des mesures peut être trisannuelle.

Les activités actuelles et celle projetée n'entraîneront pas d'émissions de vibration dans le sol. Les dispositions constructives des camions de transport et des engins de traitement des permettront de limiter les éventuelles vibrations.

1.8 SURVEILLANCE

| Thème | Mesure d'auto-surveillance | Modalités de réalisation | | Modalités de transmission |
|---|---|--|---|---|
| | | Moyens matériels et humains | Fréquence d'application | |
| Rejet d'eau dans le milieu naturel | Entretien des séparateurs débourbeur d'hydrocarbures (vidange), des dessableurs et des bassins de décantation (curage). | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> o Société agréée - Rendu : <ul style="list-style-type: none"> o Registre de suivi d'entretien des séparateurs hydrocarbures. o Registre de suivi des déchets dangereux. o Bordereau de Suivi de Déchet Dangereux (BSDD). | Vérification visuelle trimestrielle et vidange en fonction du résultat de la vérification visuelle et annuelle au minimum | Mise à disposition sur le site. |
| | Analyse de la qualité de l'eau au niveau des rejets. | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> o Responsable d'exploitation. o Laboratoire agréé. - Rendu : <ul style="list-style-type: none"> o Analyses de la qualité de l'eau. | Annuelle | Registre mis à disposition sur le site Analyses transmises au cours du 1 ^{er} trimestre de l'année suivante à l'attention de l'inspecteur des installations classées. |
| Suivi des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales | Surveillance des fossés, des bassins de décantation, des séparateurs débourbeur d'hydrocarbures (vidange), des dessableurs Curage si nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : Responsable exploitation. - Rendu : <ul style="list-style-type: none"> o Registre des visites de surveillance des ouvrages hydrauliques avec précision des mesures curatives prises le cas échéant (curage, etc.). | Mensuelle ou autant que de besoin (après un épisode cyclonique notamment) | Mise à disposition sur le site. |

| | | | | |
|-------------------------------------|---|--|---|--|
| Mesures en faveur du milieu naturel | Formation du personnel à la problématique des échouages des oiseaux marins et sur la procédure de secours à mettre en œuvre sur le site, en cas de découverte d'un oiseau en difficulté | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> o Responsable environnement. o Bureau d'étude ou société spécialisée (SEOR). - Rendu : <ul style="list-style-type: none"> o Formation du personnel sur site. o Rapport avec présentation des consignes. | Lors de la phase travaux. | Rapport mis à disposition sur le site. |
| Suivi des émissions de poussières | Suivi des émissions de poussières par la mise en place d'un plan de surveillance | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> o Responsable environnement. o Bureau d'étude spécialisé. - Rendu : <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation de mesures des retombées de poussières par jauges conformément au plan de surveillance. Production d'un rapport interprété. o Actions correctives à proposer par l'exploitant le cas échéant. | Avant le début de l'exploitation (état initial) puis trimestrielle. | Résultats transmis au cours du 1 ^{er} trimestre de l'année suivante à l'attention de l'inspecteur des installations classées. |
| Suivi des émissions de bruit | Suivi des émissions de bruit par la réalisation de mesures afin de vérifier la conformité aux valeurs limite de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> o Bureau d'étude spécialisé. - Rendu : <ul style="list-style-type: none"> o Campagne de mesure des émissions de bruit de | Avant le début de l'exploitation (état initial) puis tous les ans. Si pendant deux campagnes successives les résultats sont conformes aux valeurs limites du 23 janvier 1997, | Résultats transmis au cours du 1 ^{er} trimestre de l'année suivant la réalisation de la campagne de surveillance à l'attention de l'inspecteur des installations classées |

| | | | | |
|---|--|---|-------------------------------------|---|
| | | <p>l'installation et des émergences par une société spécialisée. Production d'un rapport interprété.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions correctives à proposer par l'exploitant le cas échéant. | la fréquence deviendra trisannuelle | |
| Suivi des déchets | Mise en place d'un suivi des déchets non dangereux (DND) et des déchets dangereux (DD) pour l'environnement en accord avec la réglementation. | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Responsable d'exploitation - Rendu : <ul style="list-style-type: none"> ○ Registre de suivi des DND et DD et archivage des bordereaux de suivi de déchets dans le classeur environnement. | Mensuel et autant que nécessaire | Mise à disposition sur le site |
| Suivi des engins, machines, installation électrique et moyens de lutte incendie | <p>Vérification des moyens de lutte incendie et de l'installation électrique par un organisme agréé.</p> <p>Vérification des machines et des boutons d'arrêt d'urgence.</p> <p>Vérifications des engins.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Responsable exploitation. - Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Responsable d'exploitation ○ Bureau d'étude spécialisé. - Rendu : Registre de suivi des vérifications | Annuelle | Mise à disposition des registres sur site |

Tableau 3 : Tableau de synthèse des modalités d'autosurveillance

1.9 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DE L'AM DU 26 NOVEMBRE 2012

Les moyens mis en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, suivant l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont présentés ci-après.

| Prescriptions | Justifications apportées dans le dossier |
|---|---|
| Article 1 | Sans objet. |
| Article 2 | Sans objet. |
| Chapitre I^{er} : Dispositions générales | |
| Article 3 (conformité de l'installation) | <p>Les plans des installations (engins de traitement, stocks, etc.) et de la circulation sur le site sont disponibles dans le dossier.</p> <p>La nature, la puissance installée et la description des modalités de valorisation des matériaux sont présentées dans le descriptif du projet. La puissance sera de 973 kW maximum.</p> |
| Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation) | <p>Le présent dossier est un dossier d'enregistrement.</p> <p>La description de l'activité de traitement des matériaux est disponible dans le descriptif du projet.</p> |
| Article 5 (implantation) | <p>Le plan de l'installation de traitement sur lequel figure les zones imperméabilisées est disponible dans le dossier (plan réglementaire A0).</p> <p>L'ensemble des équipements de l'installation de traitement sera positionné à plus de 20 mètres des limites du site.</p> |
| Article 6 (Transport et manutention) | <p>Les matériaux (avant et après traitement) seront transportés par des camions.</p> <p>L'évacuation des granulats et l'acheminement des matériaux sur le site ne peuvent pas être réalisés par voie fluviale ou par voie ferrée. En effet, aucun cours d'eau équipé de voie de navigation n'est présent à proximité du projet et aucune voie ferrée n'est présente sur l'île de la Réunion.</p> <p>Le plan de circulation de l'installation est disponible dans le dossier (dissociation des flux motorisés et piétons).</p> <p>Les dispositifs de limitation des poussières qui seront mis en place sur le site.</p> <p>Ils consistent principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'arrosage des pistes via un camion-citerne (une à deux fois par jour au besoin). - Les camions seront chargés jusqu'à une hauteur inférieure à celle des ridelles et bâchés pour le transport des matériaux fins. - Mise en place de brumiseurs dans le processus de concassage (entrée, sortie, chambre de concassage). - Limitation de la vitesse sur le site à 20 km/h. <p>Les mesures de limitation des émissions sonores sur le site consistent principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un démarrage de l'installation après 7h et arrêt dès 17h00, - le positionnement de talus périphériques, - la mise en place d'une limitation de la vitesse des camions à 20 km/h sur le site, - le positionnement des engins de traitement à plus de 20 mètres de la limite du site. Les stocks de matériaux sont positionnés à proximité de façon à présenter des écrans acoustiques efficaces, - un dépôt des granulats au plus proche du fond de la benne des camions pour limiter l'émission de bruit lors du chargement, |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de merlon au droit des habitations, - un entretien régulier des engins. <p>En cas de salissure sur la voie publique, l'exploitant s'engage à prendre en charge le nettoyage de la route. Enfin, l'exploitant s'engage à produire, une notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux et abordant notamment les itinéraires et le matériel roulant utilisé dans le cadre de l'exploitation de l'installation.</p> |
| Article 7 (Intégration dans le paysage) | <p>Les mesures en faveur du paysage sont décrites dans le dossier. Elles consistent principalement au maintien de talus périphériques et leur végétalisation et à la végétalisation des espaces inoccupés.</p> |
| Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions | |
| Section I : Généralités | |
| Article 8 (Surveillance de l'installation) | <p>L'installation sera exploitée sous la direction et la surveillance de M.Marde, secondé par le responsable QSE. Les systèmes de protection et de surveillance des installations du site sont décrits au paragraphe 1.2.2. Le site sera clôturé et les accès surveillés et fermés en dehors des horaires d'ouverture.</p> |
| Article 9 (Propreté des locaux) | <p>Les équipements et dispositions prises en faveur de la propreté des locaux et du site sont décrits au paragraphe 1.2.4.</p> |
| Article 10 (Localisation des risques) | <p>L'exploitant mettra en place un plan de localisation des risques qui sera affiché à la vue de tous. Celui est disponible au paragraphe 6.2 du descriptif du projet. Sont principalement présents les risques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'échauffement de convoyeur à bande, - à l'échauffement d'un système d'entraînement (concasseurs, crible), - au coincement d'un membre dans un équipement, - à la défaillance matérielle ou l'erreur humaine lors des opérations de dépotage et de ravitaillement des engins et des camions, - à la défaillance matérielle ou erreur humaine relative à la circulation, - à l'ensevelissement en cas de rupture d'une trémie. |
| Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles) | <p>Le seul produit dangereux/combustible présent sur site est le GNR, aucune autre matière dangereuse ne sera stockée sur site. L'exploitant tiendra à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale du GNR détenu, auquel est annexé un plan général des stockages (Seule une cuve de 4000 L sera présente sur site). Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p> |
| Article 12 (connaissance des produits – étiquetage) | <p>Des produits contenant des substances dangereuse (GNR, GR) seront présents au niveau de la cuve de carburant. Les quantités maximales de ces produits sont précisées au paragraphe 5.9.1.1 du descriptif du projet. La cuve en question sera correctement étiquetée. Aucun autre produit dangereux ne sera présent sur site. Les fiches de données de sécurité sont disponibles en Annexe de l'étude de danger.</p> |

| Section II : Tuyauteries de fluides | | | | | |
|---|---|----------------------|-------------------------|--|--|
| Article 13 (tuyauteries) | Le GNR sera distribué par un tuyau de remplissage muni d'une vanne de sécurité et raccordé directement à la cuve du fourgon pour les machines, et à la cuve de GNR pour les engins. Le ravitaillement des engins ou machines sera réalisé au-dessus d'une surface étanche (mobile pour les machines). | | | | |
| Section III : Comportement au feu des locaux | | | | | |
| Articles 14 (résistance au feu) | Aucun local sur le site ne comportera de risque d'incendie particulier. | | | | |
| Section IV : Dispositions de sécurité | | | | | |
| Article 15 (accessibilité) | La description des accès au site est disponible au paragraphe 1.1.2 | | | | |
| Article 16 (installations et équipements associés) | La description et la localisation des appareils d'extinction prévus sont disponibles au paragraphe 1.3. Les appareils d'extinction incendie seront vérifiés annuellement par un organisme agréé. Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produiront pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Chaque machine de traitement est équipée de son propre bouton d'arrêt d'urgence. | | | | |
| Article 17 (moyens de lutte contre l'incendie) | Les dispositifs de lutte contre les incendies sont décrits au paragraphe 1.3. En plus des extincteurs répartis sur le site, un poteau incendie est situé sur le chemin Commune Ango (trop loin pour certaines zones de traitement) et une bâche à eau de 120 m ³ sera mise en place à moins de 100 mètres des zones présentant un risque incendie. Néanmoins, l'utilisation des extincteurs sera privilégiée comme moyen d'extinction. Le plan de localisation des moyens de lutte contre les incendies est présenté au paragraphe 1.3 et sera mis à jour régulièrement. | | | | |
| Section V : Exploitation | | | | | |
| Article 18 (travaux) | L'entretien courant des engins mobiles (graissage, vidange, etc.) sera réalisé sur le site au niveau de la plateforme étanche. En cas d'intervention exceptionnelle sur un engin par une société extérieure, un permis de travail sera réalisé par l'exploitant. En tout état de cause, aucun entretien des installations nécessitant l'utilisation du feu (soudures, etc.) ne sera réalisé sur le site. En cas de besoin, un permis de feu sera réalisé (en annexe 1 de ce document). Est affiché au niveau du local du pont bascule, l'interdiction d'y apporter du feu et de fumer. Cet affichage est répété au niveau de la cuve. | | | | |
| Article 19 (consignes d'exploitation) | Les consignes d'exploitation seront affichées au niveau du guichet. La signalétique extérieure (panneaux de limitation de vitesse, interdiction de fumer, etc.) sera régulièrement vérifiée et entretenue par l'exploitant. Une partie du personnel suivra des formations de type EPI relative au risque incendie et aux moyens de lutte. De plus, une procédure incendie est en place. | | | | |
| Article 20 (vérification périodique et maintenance des équipements) | Les installations seront vérifiées selon la périodicité suivante : <table border="1" data-bbox="745 1353 1951 1390"> <thead> <tr> <th>Installations visées</th> <th>Périodicité de contrôle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> | Installations visées | Périodicité de contrôle | | |
| Installations visées | Périodicité de contrôle | | | | |
| | | | | | |

| | | |
|---|---|----------|
| | Installation électrique | Annuelle |
| | Matériel de lutte contre l'incendie | Annuelle |
| | Engins de traitement et de manutention (dont bouton d'arrêt d'urgence) | Annuelle |
| | Séparateurs d'hydrocarbure et réseaux de gestion des eaux pluviales | Annuelle |
| Section VI : Pollutions accidentelles | | |
| Article 21 I et II (rétention) | La cuve de GNR est sur rétention 100%. Les eaux d'extinction seront confinées dans une bassin de rétention étanche. Des kits antipollution sont disponibles sur site. Les plateformes étanches sont reliées à des séparateurs hydrocarbures débourbeurs. | |
| Article 21 III (confinement) | Les engins, hors période d'activité, sont stationné sur plateforme étanche. Le dépotage de la cuve se fait sur plateforme étanche tout comme le ravitaillement des engins. Celui des machines se fait sur plateforme étanche mobile (polyane). | |
| Chapitre III : Émissions dans l'eau | | |
| Section I : principes généraux | | |
| Article 22 (principes généraux sur l'eau) | La description de la gestion des eaux est disponible au paragraphe 1.4. | |
| Section II : Prélèvements et consommation d'eau | | |
| Article 23 (prélèvement d'eau) | Aucun forage ne sera réalisé sur le site du projet. Les estimations des consommations en eaux provenant du réseau de Runéo (AEP) sont présentées. La consommation d'eau sera de l'ordre de 23,44 m ³ par jour. Les seuils indiqués à l'article 23 de l'AM du 26 novembre 2012 seront largement respectés. | |
| Article 24 (ouvrages de prélèvements) | Le réseau AEP alimentant le site est équipée d'un compteur. Les relevés de consommation seront réalisés de manière hebdomadaire et reportés dans un registre spécifique. Un dispositif de disconnexion est positionné sur la canalisation d'alimentation en eau. | |
| Article 25 (forage) | Sans objet. | |
| Section III : Collecte et rejet des effluents liquides | | |
| Article 26 (collecte des effluents) | La gestion des eaux sur le site est décrite au paragraphe 1.4.2. | |
| Article 27 (points de rejet) | La gestion des eaux sur le site est décrite au paragraphe 1.4.2. Les points de rejet sont présentés sur le plan réglementaire de l'installation. | |
| Article 28 (points de prélèvements pour les contrôles) | Les points de prélèvement pour les contrôles sont présentés au paragraphe 1.4.3. | |
| Article 29 (rejets des eaux pluviales) | Il n'y a pas d'eau en provenance de l'amont. Les eaux tombant sur les stocks et voiries ne contiennent pas ou peu de substance polluante. Elles s'infiltreront directement sur la plateforme ou ruissèleront vers des fossés périphériques avant d'être amenées vers des bassins de | |

| | |
|--|--|
| | décantation/infiltration. Les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme étanche seront traitées par séparateur débourbeurs hydrocarbures. |
| Article 30 (eaux souterraines) | Des mesures seront mises en place pour limiter les incidences sur la nappe d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> • Kit antipollution dans les engins, • Ravitaillement et dépotage sur plateforme étanche, • Entretien régulier des engins et machines, • Entretien et lavage sur plateforme étanche, |
| Section IV : Valeurs limites de rejet | |
| Article 31 (VLE - généralités) | Aucune dilution des effluents ne sera réalisée. |
| Article 32 (débit, température et pH) | Le rejet des eaux pluviales sera effectué par infiltration dans les bassins de décantation, ou surverse dans un thalweg en cas de débit trop important. Aucun rejet dans un cours d'eau ne sera réalisé. Les rejets respecteront les valeurs limites de l'article 32 du présent arrêté concernant le pH et la température. |
| Articles 33 (VLE – milieu naturel), 34 (raccordement à une station d'épuration) et 58 (émissions dans l'eau) | Étant donné le manque d'informations disponibles concernant les quantités de polluants qui seront présents dans les eaux de ruissellement de la plateforme étanche, il est impossible de définir leur flux journalier. Les ouvrages de traitement ont été dimensionnés à partir des débits calculés sur les surfaces concernées. Par ailleurs, la pluviométrie sur le secteur étant variable, les prélèvements d'échantillon d'eau en vue d'une analyse en laboratoire seront réalisés de manière ponctuelle et non sur une durée de 24 heures. |
| Section V : Traitement des effluents | |
| Article 35 (installation de traitement des effluents) | Les équipements de traitement des eaux pluviales sont décrits dans le document descriptif du projet. L'entretien des équipements (séparateurs d'hydrocarbures) sera annuel ou en cas de saturation. Une vérification des équipements sera réalisée après chaque épisode cyclonique. Les séparateurs d'hydrocarbures du site seront équipés d'alarmes et de dispositifs d'obturation automatique afin d'éviter tout rejet d'hydrocarbures dans le milieu en cas de dysfonctionnement. |
| Article 36 (épandage) | Absence d'épandage. |
| Chapitre IV : Émissions dans l'air | |
| Section I : Généralités | |
| Article 37 (principes généraux sur l'air) | La liste des sources d'émission de poussières et les mesures prévues pour réduire ces émissions sont présentées dans le document d'incidence sur l'environnement. |
| Section II : Rejets à l'atmosphère | |
| Article 38 (points de rejets) | Aucun rejet d'air canalisé ne sera réalisé sur le site. |
| Article 39 (qualité de l'air) | L'exploitant mettra en place un plan de surveillance des émissions de poussières conformément à l'article 39 du présent arrêté. Les modalités de surveillance des émissions de poussières de l'installation sont présentées dans le document d'incidence sur l'environnement. Les données météorologiques utilisées sont celles de la station de Bras-Panon et/ou celles de l'aéroport de Gillot. |

| | |
|---|--|
| Section III : Valeurs limites d'émission | |
| Articles 40, 41 et 42 (VLE) | Aucun rejet atmosphérique canalisé ne sera réalisé sur le site. |
| Chapitre V : Émissions dans les sols | |
| Article 43 (émissions dans le sol) | Aucun rejet direct d'effluent dans le sol ne sera réalisé. |
| Chapitre VI : Bruit et vibrations | |
| Articles 44 à 52 (bruits et vibrations) | Les dispositifs de limitation du bruit sont présentés dans le document d'incidence sur l'environnement. L'évaluation des émissions sonores du projet sera réalisée au démarrage de l'exploitation puis tous les ans. Si pendant deux campagnes successives les résultats sont conformes aux valeurs limites de l'article 45 du présent arrêté, la fréquence deviendra trisannuelle. |
| Chapitre VII : Déchets | |
| Articles 53 à 55 (déchets) | La description des déchets qui seront produits sur le site est présentée au paragraphe 1.6. |
| Chapitre VIII : Surveillance des émissions | |
| Articles 56 à 59 (surveillance des émissions) | Le programme de surveillance des émissions du site (poussières, bruit, liquides) est synthétisé dans le document d'incidence sur l'environnement. |
| Chapitre IX : Exécution | |
| Article 60 (exécution) | Sans objet. |

Tableau 4 : Évaluation de la conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 (rubriques 2515-a soumise à enregistrement)

ANNEXES

| | |
|-----------------|-------------------------------------|
| ANNEXE 1 | EXEMPLE DE PERMIS FEU |
| ANNEXE 2 | ATTESTATION DE FORMATION SST |

Exemple de permis feu

PERMIS DE FEU

La délivrance de ce document sous-entend que l'ensemble des signataires (y compris l'employeur ou son représentant) s'est informé préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et s'est assuré du bon état du matériel devant être utilisé.

☀ TRAVAUX

● description du travail à effectuer :
.....
.....

● selon le mode opératoire (référence) :
.....
.....

● date de début :
.....
.....

● date de fin (ou durée maximale) :
.....
.....

● heure de début : /fin :

● lieu :

● entreprise ou service exécutant les travaux :
.....
.....

● liste des opérateurs autorisés :
.....
.....
.....

● Plan de prévention (référence) :
.....
.....

Nouvelle validation obligatoire

si travaux par points chauds > 1 jour ;
nom :

si travaux par points chauds couvrant un changement de poste ;
nom :

☀ Type de travaux par points chauds

- soudage
- tronçonnage
- découpage
- meulage

☀ Matériels utilisés

- poste à souder
- chalumeau
- laser
- tronçonneuse

☀ RISQUES PARTICULIERS

● Risques liés aux produits, aux procédés, aux stockages... :
.....
.....
.....

Présence de zones ATEX (type, étendue, produits...) :
.....
.....

Proximité de zones ATEX :
.....
.....

☀ Documents associés

- autorisation de travail
- permis de pénétrer
- DRPCE
- certificat de dégazage/inertage

☀ MISE EN SÉCURITÉ

| | À FAIRE ? OUI NON | QUI ? | FAIT ? OUI/NON, LE : |
|---|----------------------|-------|-------------------------|
| Déplacement/Éloignement à plus de 10 mètres des substances combustibles | | | |
| Délimitation ou séparation et balisage de la zone d'intervention | | | |
| Protection des éléments et/ou objets n'ayant pas pu être déplacés | | | |
| Consignation (source d'énergie, flux de produit...) | | | |
| Vidange – nettoyage – dépoussiérage | | | |
| Dégazage (tuyauterie, cuve, citerne...) | | | |
| Remplissage/inertage (eau, gaz...) | | | |
| Isolation des tuyauteries | | | |
| Démontage de tuyauterie | | | |
| Colmatage des interstices | | | |
| Fermeture (appareil, caniveaux, fosses...) | | | |
| Isolation de la boucle de détection | | | |
| Isolation du système d'extinction | | | |
| Modification du zonage ATEX existant suite aux mesures de mise en sécurité prises | | | |
| | | | |
| | | | |

MOYENS DE PRÉVENTION

| | À FAIRE ? | | QUI ? | FAIT ? OUI/NON, LE : |
|--|-----------|-----|-------|-------------------------|
| | OUI | NON | | |
| Protection des abords <ul style="list-style-type: none"> • écrans, panneaux • bâches ignifugées • eau (arrosage) • sable • absorbant • | | | | |
| Ventilation mécanique forcée | | | | |
| Contrôle d'atmosphère <ul style="list-style-type: none"> • explosimétrie • teneur en oxygène • détecteur de gaz : • | | | | |
| Moyens de lutte contre l'incendie : <i>en plus de ceux dévoués normalement à cet effet</i> <ul style="list-style-type: none"> • extincteur ; nombre :, type : • RIA • lance à incendie | | | | |
| Utilisation de matériel spécifique pour travailler en zone ATEX (marquage...) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

SURVEILLANCE DE SÉCURITÉ

- Pendant les travaux ;

nom : ; visa :

- Après les travaux à partir de h jusqu'à h

nom : ; visa :

ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT - EMPLACEMENT DES MOYENS D'ALERTE

-
-
-

NUMÉROS D'URGENCE

- Pompiers :
- Personne à contacter en cas d'accident ou d'incendie :
- Tél. :

| Personnes ou services concernés | Nom | Qualité | Signature |
|---------------------------------|-----|---------|-----------|
| Responsable des travaux EU | | | |
| Chargé de sécurité EU | | | |
| Responsable d'intervention EI | | | |
| | | | |
| | | | |

Permis de feu délivré le :

Signature de l'employeur ou de son représentant qualifié :

Attestation formation SST

Certificat SST niveau I (Acteur SST) - Devenir sauveteur secouriste du travail (SST)

Session du 02/05/2022 au 03/05/2022

Déclarée par CFPC Georges HOAREAU

Formateur M. LUCIANO MUSSARD

| | | | |
|--|--|---|---|
|  Institut National de Recherche et de Sécurité |  RISQUES PROFESSIONNELLS |  | Acteur SST |
| Gérard Moulche Chef du département Formation de l'INRS  | Partenaire habilité par l'INRS CFPC Georges HOAREAU  C.F.P.C GEORGES HOAREAU SALAIRIE COMMERCIALE 5504 Tél : 410 505 160/1011 149, rue de la République 94400 St Maurice Cedex | | Certificat Sauveteur secouriste du travail |
| Certification enregistrée au répertoire spécifique RS5801 | | | M. Kévin BARDINOT Né(e) le : 18/11/1989 N° Forprev : NCZ23646 N° de Certificat : 7349cb0780064238 Délivré le : 03/05/2022 Fin de validité : 03/05/2024 |